

EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES
THE DIRECTOR-GENERAL
Bruxelles
A2/D(2013)

CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Bertie Armstrong (Président du comité exécutif)

BIM, P0 Box 12

Crofton Road,
Dun Laoghaire
Co. Dublin
Irlande

Objet : Mise en œuvre de l'obligation de débarquement dans les pêcheries pélagiques de petite et grande taille, les pêcheries industrielles et les pêcheries du saumon en mer Baltique

Cher M. Armstrong,

Les discussions sur la réforme de la PCP progressent et des trilogues informels ont démarré entre le Parlement Européen et le conseil en vue d'obtenir un accord politique eu égard à la nouvelle PCP.

L'introduction progressive d'une obligation de débarquement est un élément central de la réforme. A l'heure actuelle, on observe une grande similarité entre l'approche du Parlement et celle du Conseil : couverture progressive de toutes les pêcheries sur un certain nombre d'années, et mécanismes flexibles eu égard à l'utilisation des quotas (entre les espèces et entre les années). Il y a également la possibilité d'introduire des dispenses des obligations de débarquement pour les espèces qui présentent une probabilité élevée de survie (et pour le conseil également, des exemptions de minimis dans les cas où une sélectivité accrue est impossible ou pour éviter les coûts disproportionnés de traitement des captures non souhaitées). Le Conseil et le Parlement envisagent l'introduction d'exemptions sous réserve des recommandations scientifiques et dans un contexte régionalisé par le biais d'un plan pluriannuel ou d'un plan rejet plus spécifique. L'approche régionalisée permet le développement de mesures spécifiques au niveau régional. Ces plans régionalisés devraient être mis au point par les états membres, en étroite collaboration avec les conseils consultatifs (régionaux) (CCR) concernés. C'est pour cette raison que je vous écris pour attirer votre attention sur la nécessité de démarrer la préparation de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

L'obligation de débarquement pour les pêcheries pélagiques petites et grandes, les espèces industrielles et les pêcheries du saumon en mer Baltique entrera vraisemblablement en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Un travail de préparation pour la mise en œuvre de l'obligation de débarquement pour ces pêcheries devrait démarrer de toute urgence.



Le travail devrait viser à identifier les détails de la mise en œuvre mentionnée dans les positions du conseil et du parlement, incluant le cas échéant, l'identification exacte des pêcheries couvertes, les exemptions possibles pour les espèces au taux de survie élevé, les questions d'ordre pratique et opérationnel éventuelles qui pourraient nécessiter des règles spéciales (telles que des mesures techniques supplémentaires incluant la fixation de tailles de référence de conservation minimum et des dispositions spécifiques de contrôle et de surveillance).

La commission est prête le cas échéant à faciliter cette procédure et à y contribuer. Une évaluation préliminaire des pêcheries qui seraient concernées (spécifiées par type de navire, type d'engin, espèces cibles, zone et états membres impliqués) est jointe aux présentes pour faciliter les discussions relatives aux pêcheries couvertes.

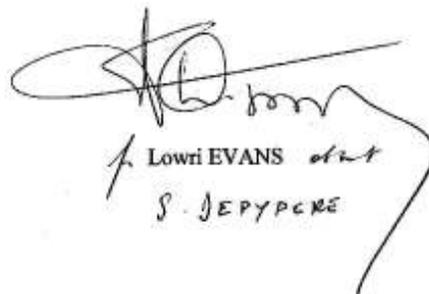
L'estimation des rejets dans les pêcheries mentionnées ci-dessus est un autre élément important pour la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Les données des états membres devront être communiquées au CIEM et au CSTEP afin que tout ajustement nécessaire aux évaluations, recommandations et prévisions de capture en vue d'inclure les rejets soit reflété à temps pour fixer les possibilités de pêche pour 2014.

Parallèlement au travail mentionné ci-dessus, la commission prépare une proposition conformément à la procédure législative ordinaire afin de supprimer toute obligation légale de rejet actuellement contenue dans les mesures techniques de conservation et les règlements de contrôle.

Je suis certain que vous souhaiterez accorder à cette question l'attention et l'urgence qu'elle nécessite.

Je vous prie d'agréer, cher M. Armstrong, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lowri EVANS



Lowri EVANS
S. DEYPERE



Une évaluation du CSTEP sur la survie des poissons rejetés figure dans le rapport d'avril 2012
La réunion plénière du CSTEP peut être consultée à http://Jstecf.irc.ec.europa.eu/documents/43805/3_19250/12-04_PLEN+12-01_JRC70759.pdf



ANNEXE :
Petites pêcheries pélagiques

Espèces cibles	Engin	Fourchette de taille de maillage	Zone	Espèces des prises accessoires (quota)	Etats membres impliqués
Maquereau	PTM, OTM	3 2-54 mm	Toutes les zones sauf baltique et méditerranéenne	Chinchard, hareng, sanglier	IE, UK, DK, DE, NL, ES, PT, FR (pays médit.)
Maquereau	P5	32-54 mm	Eaux occidentales sud	Chinchard, sanglier, sardine	DK, SE, UK, ES, PT
Maquereau	LHP	S.O.	Toutes les zones sauf baltique et méditerranéenne	Aucune	IE, UK, FR, ES, PT
Maquereau	GND, GNS	50-70 mm	Toutes les zones sauf baltique et méditerranéenne	Hareng	IE, UK, FR
Hareng	PTM, OTM	32- 54 mm, 3 2-89 mm (Baltique)	Toutes les zones sauf les eaux occidentales sud et méditerranéennes	Sprat, Sardine, Maquereau, chinchard	JE, UK,DK, DE, NL, FI, SE, EE, LT, LV,PL,
Hareng	PS	32- 54 mm, 32-89 mm (Baltique)	Mer du nord, Baltique	Sprat	UK,DK, FI, SE, EE, LT, LV,PL,
Hareng	GND, GNS	50-70 mm	Toutes les zones sauf les eaux occidentales sud et méditerranéennes	Sprat, maquereau, sardine	IE, UK,DK, DE, FI, SE, EE,



					LT, LV,PL
Chinchard	PTM, OTM	32-54 mm	Toutes les zones sauf la Baltique	Maquereau,	IE, UK, DE, DK,

					NE
Chinchard	PS	32- 54 mm	Eaux occidentales sud	Maquereau	ES, PT
Chinchard	0Th	32- 54 mm	Eaux occidentales sud	Merlan bleu, merlu	ES, PT
Merlan bleu	PTM, OTM	16- 31 mm	Eaux occidentales sud, Eaux occidentales septentrionales	Argentine, Gadidés	IE, UK, DE, FR, NE
Anchois	PS	16- 31 mm	Eaux occidentales sud, méditerranéennes	Sardine	FR, ES, PT, IT, GR,SI
Anchois	OTM, TM	16- 31 mm	Eaux occidentales sud, méditerranéennes	Sardine	FR, PT, IT, OR, SI
Argentine	OTM	32- 54 mm	Eaux occidentales septentrionales	Merlan bleu	NE (Prises accessoires pour tous les autres)
Sardine	PS	16- 31 mm	Méditerranée (non soumise aux quotas dans d'autres zones)	Anchois, maquereau, chinchard	IT, ES FR, OR, SI
Sardine	PTM	16 - 31 mm	Méditerranée (non soumise aux quotas dans d'autres zones)	Anchois, maquereau, chinchard	IT, FR, OR, SI
Sprat	OTM, PTM, PS	16- 31 mm	Mer du nord, Baltique, mer Noire	Hareng	UK, DK, DE, EE, FI, LT ,LV, PL,



					SE, BG, RO
Sprat	FPN, GNS	S.O.	mer Noire	Aucune (anchois, chinchard non couvert par un quota)	BG, RO

Sanglier OTM, PTM 32-54 Maquereau eaux occidentales septentrionales, IE, DK,
mm waters UK
chinchard
Voie Pélagique

Pêcheries industrielles

Espèces cibles	Engin	Fourchette taille de maillage	Zone	Espèces de prises accessoires (quota)	Etats membres impliqués
Thon rouge	LLD	S.O.	Eaux occidentales sud, méditerranéennes	Thon blanc, Thon obèse, Espadon, Marlin	ES, FR, IT, MT, GR, PT, Cy
Thon rouge	PTM	120mm	Eaux occidentales sud	Thon blanc, Espadon	FR
Thon rouge	PS	NA	Eaux occidentales sud, méditerranéennes	Thon obèse, Espadon, Marlin, Thon blanc	FR, ES
Espadon	LLD	S.O.	Eaux occidentales sud, méditerranéennes	Thon blanc, Thon obèse, Marlin	FR, ES, IT, MT, GR, PT
Thon blanc	PTM	120mm	Eaux occidentales septentrionales et sud	Thon rouge, Espadon	FR, IE
Thon blanc	LTL	S.O.	Méditerranéenne	Thon rouge, Thon obèse, Espadon, Marlin	ES, FR, IT



Thon blanc	LHP, LHM	NA	Eaux occidentales septentrionales et sud	None	ES
Thon blanc	LLD	NA	Eaux occidentales septentrionales et sud	Thon rouge	ES

Espèces cibles	Engin	Fourchette taille maillage	Zone	Espèces de prises accessoires (quota)	Etats membres impliqués
Norvège	0Th	16-31	Mer du nord	Merlan bleu	DK

Tacaud			mm		Chinchar			
					Gadidés			
Lançon	OTB		< 16	Mer du nord	Aucune	DK		
			mm					
Hareng	OTM, PTM, PS		16-	Mer du nord	Sprat	DL		
			31mm	Baltique		EE,		
						FI,		
						DE,		
						LT,		
						LV,		
						PL,		
						SE		
Saumon								



	Espèces	Engin	Fourchette	Zone			Espèces de prises accessoires	Etats membres impliqués
	cibles		taille					
			maillage				(quota)	
	Saumon	LLD	S.O.	Baltique			Truite de mer	DK, EE,
							(pas de quota	FI, DE,
							mais mls)	LT, LV,
								PL, SE
	Saumon	FPN, FIX	S.O.	Baltique			Truite de mer	DK, EE,
							(pas de quota	FI, DE,
							mais mls)	LT, LV,
								PL,SE
	Saumon	GNF,GNS	>157	Baltique			Truite de mer	PL
			mm				(pas de quota	
							mais mls)	

